

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**DEMANDE DE
RENOUVELLEMENT DE
L'AGRÉMENT ACCORDÉ
AUX ÉTABLISSEMENTS
ASSURANT UNE
PRÉPARATION AUX
CONCOURS D'ENTRÉE
DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR DE LA
CRÉATION
ARTISTIQUE - ANNEES
SCOLAIRES 2025-2030**

N° CC_2025_0058

Séance du : mercredi 14 mai 2025

Convocation du : 07 mai 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Ines AYEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés :

Robert BURGNIARD par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Isabelle VINCENT par Odette MAITRE, Yannick CHARVET par Danielle COTTET

Excusés :

Guillaume MATHELIER, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Julien BEAUCHOT, Pascal ROPHILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.759-1 et suivants et R.361-1 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 – en particulier ses articles 51 et 53 – relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture en date du 9 mars 2020 portant agrément de la classe préparatoire à l'entrée dans les écoles supérieures d'art de l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG).

Considérant que ledit agrément est valable jusqu'à la rentrée universitaire 2025-2026,

Considérant l'intérêt pour l'EBAG de pérenniser la Classe Préparatoire aux Écoles Supérieures d'Art et de Design, qui offre à ses élèves des taux de réussite significatifs aux concours d'entrée aux Écoles Supérieures d'Art et de Design,

Considérant l'obligation réglementaire de déposer une demande de renouvellement de l'agrément accordé par le Ministère de la Culture,

L'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) dispose d'une Classe Préparatoire aux concours d'entrée aux Écoles Supérieures d'Art et de Design, qui a pour objet d'accompagner, sur une année scolaire, les étudiants post baccalauréat, se destinant à intégrer, par concours, les Écoles Supérieures d'Art et de Design (écoles d'architecture, BTS Arts Appliqués, écoles supérieures des Beaux-Arts, écoles de design, ...).

L'EBAG a d'abord été agréée par décret pour une durée de 3 ans, du 4 mai 2017 au 4 mai 2020, pour ses enseignements préparant à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique.

Puis un arrêté du Ministère de la Culture du 5 janvier 2018, relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, est venu compléter le dispositif législatif. Ce texte précise les contenus pédagogiques de ces enseignements préparatoires, ainsi que les modalités d'élaboration du dossier de demande de renouvellement d'agrément à solliciter dorénavant pour 5 ans.

Dans ce cadre, l'EBAG a vu son agrément renouvelé par arrêté du Ministère de la Culture, pour les années scolaires 2020/2021 à 2024-2025.

Il convient désormais de déposer un nouveau dossier de renouvellement de cet agrément, pour les 5 prochaines années scolaires (2025-2026 à 2029-2030).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la demande de renouvellement de l'agrément sollicitée pour l'EBAG et pour une durée de 5 ans en tant qu'établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la demande de renouvellement d'agrément, auprès des services de l'État, pour 5 ans, de l'EBAG en tant qu'établissement assurant une préparation aux concours d'entrée des Établissements d'Enseignement Supérieur de la Création Artistique.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.